

TRAME DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 27 mars 2023

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL	Mme Régine ZINGLE	Mme Muriel LANGE
M. André SCHICKEL	M. Jean MATTER	M. Christophe BATO
M. René SPENLE	Mme Monique FLAMMAND	Mme Sophie JAEGLER VOGEL
M. Robert GEORGE	M. Luc JAEGER	
Mme Danielle TRAPPLER	M. Laurent VUILLAUME	

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Sylvie BAUMGART à Mme Muriel LANGE ; M. René SPENLE à Mme Charlotte WODEY

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 07 février 2023
2. Compte administratif et compte de gestion 2022 – budget général
3. Affectation des résultats 2022 – budget général
4. Compte administratif et compte de gestion 2022 – budget eau / assainissement
5. Affectation des résultats 2022 – budget eau / assainissement
6. Compte administratif et compte de gestion 2022 – budget Lehgasse
7. Subventions 2023.
8. Taux des taxes 2023.
9. Dépenses d'investissement budget général 2023.
10. Budget primitif 2023 – budget général
11. Fixation du prix de l'eau 2023.
12. Frais de gestion de branchements sur les réseaux communaux
13. Dépenses d'investissement budget eau / assainissement 2023.
14. Budget primitif 2023 – budget eau / assainissement.
15. Prise de compétence assainissement par la CCVM
16. Révision libre des attributions de compensation 2023 / SDIS.
17. Participation à la restauration des sentiers du Hohneck
18. Don pour l'Ukraine
19. Convention Trail's Patrol
20. Communication et Urbanisme.
21. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
22. Divers

Avant l'ouverture de la séance Mme le maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

23. Demande de subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation du parc des luminaires d'éclairage public

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout du point susmentionné.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SCHICKEL André	1 ^{er} adjoint		
SPENLE René	2 ^{ème} adjoint		WODEY Charlotte
WODEY Charlotte	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
BAUMGART Sylvie	Conseillère municipale		LANGE Muriel
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGE Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLER VOGEL Sophie	Conseillère municipale		

Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 07 février 2023

Le conseil municipal est amené à approuver le compte rendu de la séance du 07 février 2023.

Point 2 – Compte administratif et compte de gestion 2022 – budget général**2.1 Compte administratif 2022 – budget général (D-2023-02-010)**

Monsieur André SCHICKEL, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ACTER** la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses 2022	1 211 334,05 €	1 141 793,12 €	2 353 127,17 €
Recettes 2022	1 281 545,35 €	1 464 339,79 €	2 745 885,14 €
Résultat de l'exercice	70 211,30 €	322 546,67 €	392 757,97 €
Report	203 341,81 €	- 413 310,57 €	- 209 968,76 €
Résultat cumulé	273 553,11€	- 90 763,90 €	182 789,21 €

- ✓ **DE CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que le compte administratif de l'exercice 2022 est en tous points conforme au compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor ;
- ✓ **DE VOTER ET D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2.2 Compte de gestion 2022 – budget général (D-2023-02-011)

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 3 – Affectation des résultats 2022 – budget général (D-2023-02-012)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2022

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

CONSTATE que le compte administratif présente

Excédent de fonctionnement	273 553,11 €
Déficit d'investissement	90 763,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 273 553,11 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en dépense un montant de 90 763,90 € ;

Point 4 – Compte administratif et compte de gestion 2022 – budget eau/assainissement

4.1 Compte administratif 2022 – budget eau/assainissement (D-2023-02-013)

Monsieur André SCHICKEL, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ACTER** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses 2022	210 415,35 €	75 480,32 €	285 895,67 €
Recettes 2022	221 951,32 €	60 887,05 €	282 838,37 €

Résultat de l'exercice	11 535,97 €	- 14 593,27 €	- 3 057,30 €
Report	5 141,96 €	17 157,03 €	22 298,99 €
Résultat cumulé	16 677,93 €	2 563,76 €	19 241,69 €

- ✓ **DE CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que le compte administratif de l'exercice 2022 est en tous points conforme au compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor ;
- ✓ **DE VOTER ET D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4.2 Compte de gestion 2022 – budget eau/assainissement (D-2023-02-014)

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 5 – Affectation des résultats 2022 – budget eau/assainissement (D-2023-02-015)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2022

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

CONSTATE que le compte administratif présente

Excédent de fonctionnement	16 677,93 €
Excédent d'investissement	2 563,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 16 677,93 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en recette un montant de 2 563,76 € ;

Point 6 – Compte administratif et compte de gestion 2022 – budget Lehgasse

6.1 Compte administratif 2022 – budget Lehgasse (D-2023-02-016)

Monsieur André SCHICKEL, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ACTER** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses 2022	110 928,85 €	0,00 €	110 928,85 €
Recettes 2022	55 639,20 €	80 627,35 €	136 266,55 €
Résultat de l'exercice	- 55 289,65 €	80 627,35 €	25 337,70 €
Report	55 289,65 €	- 80 627,35 €	- 25 337,70 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- ✓ **DE CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que le compte administratif de l'exercice 2022 est en tous points conformes au compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor ;
- ✓ **DE VOTER ET D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6.2 Compte de gestion 2022 – budget Lehgasse (D-2023-02-017)

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 7 – Subventions 2023 (D-2023-02-018)

VU l'article L 2311-7 du code général de la Fonction Publique,

Après avis de la commission des finances réunie le 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors la présence de Mme Danièle Trappler et M. André Schickel, parties prenantes au sein d'association.

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ARRÊTER** la liste des subventions à payer en 2023 comme suit :

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE		2023
Les Trolles, délibération déjà prise le 11 janvier 2022	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	35 000,00 €
Groupement d'Action Sociale	Participation à l'action sociale en faveur du personnel communal	450,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers pour J.S.P.	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	600,00 €
Les Amis de l'Emm	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300,00 €
Clique de la Grande Vallée	Participation annuelle au fonctionnement	200,00 €
Ecole de Musique et de danse de la Vallée de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	800,00 €
Ecole de Musique Ilienkopf	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	480,00 €
Feux de la Wormsa	Participation aux frais de sécurisation de la soirée	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Participation annuelle au fonctionnement	600,00 €
Société de Musique Ilienkopf	Participation annuelle au fonctionnement école de musique	1 500,00 €

Chorale VOGESIA	Subvention exceptionnelle	1 200,00 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers	Subvention Sapeurs-Pompiers retraités et actifs	480,00 €
Zam Zam Népal	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300,00 €
Association de pêche de Metzeral	Subvention exceptionnelle	800,00 €
6000 PAS	Participation annuelle au fonctionnement	300,00 €
Association Sportive de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	360,00 €
Divers		2 230,00 €
TOTAL :		45 900, 00 €

Point 08 – Taux des taxes 2023 (D-2023-02-019)

Madame le Maire, présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibérations, logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances réunie le 02 mars 2023, propose une augmentation des taux de 5 %, la dernière augmentation datant de 2018.

	<i>Base 2023</i>	<i>Taux 2023</i>	<i>Produit 2023</i>
<i>Taxe foncière sur bâti</i>	1 404 000	21,79 %	305 932,00 €
<i>Taxe foncière non bâti</i>	85 500	50,42 %	43 109,00 €
<i>Taxe d'habitation</i>	251 641	0,00 %	0,00 €
TOTAL :			349 041,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- ✓ **DE FIXER** les taux communaux pour l'années 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **21,79 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50,42 %**
 - taxe d'habitation : **0,00 %**

- ✓ **DE CHARGER** Mme le Maire :
 - *De notifier cette décision aux services préfectoraux*
 - *De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

Point 09 – Dépenses d'investissement budget général 2023 (D-2023-02-020)

Sur proposition de la commission des finances réunie le 02 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Objet	Montant
2041412	Participation travaux maison forestière Mittlach	11 500,00 €
2111	Terrains nus / Rue des Jardins / Rue Jacques Immer	20 000,00 €
212	Aménagement Wolfsgasse et Aire de Jeux	75 000,00 €
2131	Travaux périscolaire	18 000,00 €
2152	Voirie : éclairage public + parking Bel Air	515 000,00 €
2158	CCVM levées topographiques	32 644,00 €
231	Construction – Mairie	1 100 000,00 €
	<u>Total des dépenses :</u>	<u>1 772 144,00 €</u>

Point 10 – Budget primitif 2023 budget général (D-2023-02-021)

Madame le Maire, présente le budget primitif 2023, préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le budget primitif, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	1 416 793,73 €	1 416 793,73 €
Investissement	2 012 650,08 €	2 012 650,08 €

Point 11 – Fixation du prix de l'eau 2023 (D-2023-02-022)

Madame le Maire informe le conseil que les redevances collectées pour le compte de l'agence de l'eau restent identiques à 2022. Elle rappelle également, que le budget eau / assainissement qui relève d'une nomenclature spécifique (M49) a vocation à s'autofinancer, s'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC).

La commission des finances, réunie le 02 mars 2023 propose de maintenir le prix de l'eau identique à 2022 comme suit :

	Coût 2023
Redevance antipollution due à l'Agence de l'Eau	0,350 €
Taxe de prélèvement due à l'Agence de l'Eau	0,057 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €
Redevance assainissement	0,800 €
Part communale	1,930 €
<u>Prix au m³ / an :</u>	<u>3,370 €</u>
Location annuelle d'un petit compteur	15,00 €
Location annuelle d'un grand compteur	30,00 €
Charges fixes annuelles	15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le prix de l'eau pour l'année 2023 tel que défini ci-dessus.

Point 12 – Marché à bons de commandes : frais de gestion de branchements sur les réseaux communaux.

- Point retiré du conseil municipal

Point 13 – Dépenses d'investissement budget eau/assainissement 2023 (D-2023-02-023)

Sur proposition de la commission des finances réunie le 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Objet	Montant
2156	Matériel spécifique – compteurs	3 000,00 €
2158	Autres – travaux réseaux	83 461,05 €
	<i>Total des dépenses :</i>	<u>86 461,05 €</u>

Point 14 – Budget primitif 2023 budget eau/assainissement (D-2023-02-024)

Madame le Maire, présente le budget primitif 2023, préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le budget primitif, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exploitation</i>	218 230,60 €	218 230,60 €
<i>Investissement</i>	125 788,70 €	125 788,70 €

Point 15 – Prise de compétence assainissement par la CCVM (D-2023-02-025)

A l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1^{er} janvier 2026 avec toutefois des possibilités de re-délégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1^{er} janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1^{er} janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

VU la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1^{er} janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2024
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 16 – Révision libre des attributions de compensation 2023 / SDIS (D-2023-02-026)

Madame le Maire rappelle que les communes membres de la CCVM ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT -2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**.

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi,

Vu le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts.
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de Metzeral d'un montant de 370 165,00 €

Point 17 – Participation à la restauration des sentiers du Hohneck (D-2023-02-027)

Mme le maire expose :

De par son accessibilité et son relief, le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est une destination de choix pour la pratique d'activités de pleine nature, et plus spécifiquement pour la randonnée pédestre. Subissant une fréquentation de plus en plus importante, les sentiers balisés et les milieux naturels du PNRBV font face à des problématiques de plus en plus présentes et visibles.

La fréquentation de ces sites touristiques entraîne une dégradation accrue des sentiers et des milieux naturels environnants : élargissement des tronçons, virages coupés, piétinement de la flore, dégradation des chaumes, etc. par ailleurs, la fréquentation diffuse a pour conséquence le dérangement de la faune sauvage : pénétration dans les zones de quiétude, création de traces sauvages, provoquant ainsi un morcellement de l'espace de vie de la faune sauvage.

Le programme de restauration de sentiers en faveur de la biodiversité, en lien avec les collectivités et le Club Vosgien, consiste en la réalisation d'aménagements et de travaux de réhabilitation sur le réseau de sentiers existants et balisés afin de répondre aux objectifs opérationnels suivant : freiner l'érosion des sentiers, restaurer les milieux naturels, améliorer la cohabitation entre usagers et gérer la fréquentation sur les itinéraires balisés.

Pour répondre à ces objectifs, le PNRBV a obtenu auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, une aide financière pour la réalisation de travaux sur les itinéraires existants.

Concernant le secteur du Hohneck :

Le projet consiste à réaliser plusieurs opérations visant à la restauration des itinéraires balisés. Ces actions se concentrent sur le tronçon du GR5 allant du Col du Schaeferthal au sommet du Hohneck et consistent en :

- La restauration de sentiers particulièrement dégradés,
- La restauration de deux belvédères,
- L'entretien du trop-plein de la source du ruisseau du Schiessrothried,
- L'obturation d'un sentier au nord du sommet,
- La mise en place de clôtures afin de canaliser les fréquentations sur les sentiers restaurés.

Pour ces travaux, une enveloppe prévisionnelle de 43 000,00 € TTC est budgétisée, le PNRBV assure via les crédits d'Etat le financement de 80 %, il appartient à la CCVM, à la commune de Stosswihr et à la commune de Metzeral d'apporter 20 % de la somme, soit 8 600,00 €.

La CCVM s'est proposé de participer à hauteur de 10 % de l'enveloppe globale dans la limite de 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** la participation de la commune au titre de la réhabilitation des sentiers dans le secteur du Hohneck, action 2023 portée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges à hauteur de 5 % de l'enveloppe globale dans la limite de 2 150,00 € TTC.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à réaliser toutes formalités utiles.

Point 18 – Don pour l'Ukraine (D-2023-02-028)

Mme le maire expose :

Un an après le début de la guerre d'agression du Gouvernement russe contre l'Ukraine, les populations civiles de plusieurs régions ukrainiennes non occupées demeurent confrontées à une situation critique, du fait des attaques massives par les forces russes contre les réseaux électriques et d'approvisionnement en eau.

La Région Grand Est et la Région (*Oblast*) de Kharkiv ont établi en mai 2022 un protocole d'accord au titre duquel la Région Grand Est s'engage à faciliter l'apport d'une aide humanitaire adaptée aux besoins les plus urgents de cette région frontalière de la Russie, en amont de la reconstruction. Le don de générateurs permettant un approvisionnement énergétique autonome de villes et villages de la région de Kharkiv a été identifié comme besoin prioritaire par les autorités régionales de Kharkiv lorsque ces dernières avaient été accueillies le 12 décembre 2022 à Strasbourg. Le Parlement européen et le Comité européen des Régions ont également invité, au travers de l'initiative *Generators for hope* les collectivités territoriales à concentrer leur soutien à l'Ukraine sur l'achat de générateurs.

GEscod, réseau régional multi-acteurs pour la solidarité internationale, la Région Grand Est et la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Est ont ainsi pris l'initiative de créer un fonds temporaire pour l'achat et l'acheminement de générateurs électriques, de systèmes de traitement de l'eau et d'équipements de première nécessité au bénéfice de la région de Kharkiv.

Collectivités territoriales, entreprises et associations sont ainsi invitées, jusqu'au 30 juin 2023, à apporter un soutien financier à cette opération, à leur convenance, dès lors que leur don serait d'au moins 250 euros.

Les fonds levés donneront lieu à des engagements pour l'achat de matériels et leur acheminement à la frontière polono/ukrainienne suivis collégialement par des administrateurs et élus de GEscod, de la Région Grand Est et de la CCI Grand Est. L'Oblast de Kharkiv se portera quant à lui garant de l'acheminement des générateurs, des systèmes de traitement de l'eau et des équipements de première nécessité sur son territoire et de l'attribution aux villes et villages en ayant le plus besoin.

Chaque donateur institutionnel (collectivité, entreprise ou ONG) pourra valoriser sa contribution au fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE FAIRE UN DON** d'un montant de 1 100,00 €
- ✓ **DE VERSER** cette somme sur le compte dédié ouvert à ces fins : GESCOD UKRAINE KHARKIV ESPACE NORD.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65732 : subventions de fonctionnement aux organismes publics - Région

Point 19 – Convention de principe avec Trail's Patrol (D-2023-02-029)

Le 31 mai 2022 l'association Trail's Patrol présentait au conseil municipal le projet de sentiers dédiés aux VTT.

Chaque piste a fait l'objet d'une reconnaissance à pied avec les différents partenaires (chasseurs, ONF, PGM de Hohrod etc...) et les membres du conseil municipal.

Ces pistes concernent les parcelles communales n° :

- 270028, 270029, 270030, 1300296, 150074,150154 (piste coté Schnepfenried)
- 250054, 250059, 250060, 250064, 240171, 240172, 240173, 240175 et 220240 (Piste coté Pfeifferberg)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** l'association Trail's Patrol de créer deux sentiers dédiés aux VTT sur le ban communal de Metzeral (parcelles concernées listé ci-dessus).

DIT A L'UNANIMITE

- ✓ **QU'UNE CONVENTION** entre l'association Trail's Patrol et la commune de Metzeral sera élaborée permettant l'ouverture au public des pistes destinées à la pratique exclusive du VTT.

AUTORISE A L'UNANIMITE

- ✓ **MME LE MAIRE** à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Point 20 – Communication et urbanisme

1. Communication
2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CU 23R 0005	Me Danièle BINGLER	1, rue de la Brandmatt (Michel Jean)
-------------	--------------------	--------------------------------------

Déclaration préalable :

DP 23R 0003	Installation de panneaux solaire	Mme Simone CASTAINGS	16 Grand Rue
DP 23R 0004	Remplacement de fenêtres et de portes, création d'une fenêtre et changement d'une fenêtre en porte fenêtre, réfection de la toiture, réfection de la clôture et portail.	Mme Vanessa BULET	45a, Grand Rue
DP 23R 0005	Création porte en bois hangar agricole	M. Michel BRAESCH	31, rue de l'Altenhof
DP 23R 0006	Abri de jardin, serre, clôture, et aménagements abords	M. Christian CLAUDE	26, rue de l'Obermatt
DP 23R 0007	Remplacement baie vitrée d'entrée par une porte sectionnelle avec portillon	M. Guillaume CECCHETTI	41 Grand Rue
DP 23R 0008	Abri de jardin avec espace clos et carport	M. Jean Luc DE BELAY	45b, Grand Rue
DP 23R 0009	Installation d'une serre	M. Jean Mathieu SPIESER	35 Grand Rue
DP 23R 0010	Abri de jardin	Mme Alexandra BONNAIRE	12, rue du Braun

Droit de préemption urbain :

Me Benjamin MOREAU	3, rue des Jardins (Péquignot-Lacroix / SCI SG des Jardins)
Me Danièle BINGLER	1, rue de la Brandmatt (MICHEL / ACKER Matthias)

Permis de construire :

... / ...

Point 21 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission évènementiel – Anniversaires

- 06/04 : 85 ans - Mme Nicole SIEGMANN
- 09/04 : 80 ans – M Alfred VOGEL
- 11/04 : 55 ans de mariage M et Mme Gérard SCHWEISS

Commission municipale des jeunes

Compte rendu du 04 mars 2023 :

1. Retour du Carnaval

Nous nous sommes bien amusés et l'ambiance était super chouette.
Il était difficile de rester sur place lorsque le cortège a été arrêté à plusieurs reprises.
L'année prochaine nous souhaitons à nouveau y participer... nous travaillerons en amont la thématique et les costumes... peut-être couvrir notre visage

2. Chasse aux œufs

Les services municipaux se proposent à nouveau pour décorer le lieu de la chasse... yahouuuuuuuuuuu
Nous en profitons pour expliquer aux jeunes citoyens la chance d'avoir des employés municipaux comme ceux de la commune de Metzeral : disponibles, enjoués, créatifs, participatifs, toujours avec le sourire et avec comme intérêt premier le souci de l'autre.

ALORS UN TRES GRAND MERCI DE LA PART DE LA COMMISSION MUNCIPALE DES JEUNES

Cette année, nous souhaitons pouvoir organiser cette chasse aux œufs dédiées aux enfants du RPIC Metzeral/Mittlach/Sondernach à la Wolfsgasse : le site est beau, vaste et pratique. Si le temps le permet, ce lieu est idéal. Si la météo ne le permet pas, ce sera aux ateliers municipaux comme l'année dernière.

Date : samedi 8 avril 2023 entre 15h et 17h / rendez-vous à 14h

Nous mettrons en place une buvette avec des pâtisseries qui seront faites par les familles :

chaque enfant fournira l'équivalent d'une pâtisserie... amusez-vous ● ●. Café aussi. Prendre les Ecocup achetés pour la journée citoyenne

Tarifs : 1€ la pâtisserie ; 50 cts le café

Chaque participant sera invité à apporter son petit panier pour y mettre les jetons puis les œufs offerts.

Nous offrirons la boisson aux enfants : eau + sirop

129 élèves concernés : imprimer autant de bulletins en format A5. Fabien envoie à la Mairie et Monique se charge de les récupérer pour les distribuer dans les écoles le 13 mars 2023 au plus tard et à récupérer pour le 27 mars 2023 au plus tard.

Missions de chacun :

Distribution des œufs : Elina N + Charlotte Cacher les jetons : Noélie + Louane + Hugo Vente de gâteaux + café : Martin et Elina K Distribution de boissons : Gabin + Mathieu

Zakary, Louna et Séréna pourront se rajouter soit pour cacher les jetons soit la buvette car nous espérons leur présence.

Monique : lecture de contes. Kamishibai + contes sur Pâques (Aurélié Dupays Gabier) Fabien : animation générale (achat d'un costume)

Prévoir un coin dessins : photocopies dessins, feutres. Prévoir des tables ?

3. Projet avec le CMJ de Munster

- Vis ma vie... dans la Vallée de Munster PGHM de Hohrod : Carla Brunetti prendra rdv avec les gendarmes pour que découvriions ensemble le fonctionnement.
- Randonnée dans la Vallée de la Wormsa fin du printemps, avec un pique-nique et Gérard Leser pour nous conter les légendes de la Vallée. Il faut encore le rencontrer pour avoir son accord et convenir d'une date.
- Transhumance de la ferme auberge du Steinwasen avec Jean Matter ; en discuter avec lui pour l'organiser.

POUR L'ENSEMBLE DE CES PROJETS, LES PERSONNES N'ONT PAS ENCORE ETE CONTACTEES. MME BRUNETTI ET NOUS-MEMES NOUS CHARGEONS DE RENCONTRER NOS INTERLOCUTEURS

Point 22 – Divers

Rappel de quelques dates :

- Remise prix maison fleuries : jeudi 20 avril 2023 à 19 h00
- Journée citoyenne – 09 septembre 2023
- Conseil municipal : 10 mai à 19 h 30

Point 23 – Demande de subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public (D-2023-02-030)

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide de l'Etat par le biais du « Fonds Vert » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Dans le cadre de la transition énergétique et dans l'optique d'économie d'énergie, il y a lieu de procéder au remplacement de l'ensemble des luminaires de la commune ;

Le plan de financement de cette opération est décliné ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Remplacement parc	148 290,50 €	Fonds Vert (62,71%)	93 000,00 €
		Territoire Alsace énergie (16,86 %)	25 000,00 €
		Auto financement (21,04 %)	30 290,50 €
TOTAL :	148 290,50 €	TOTAL :	148 290,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la subvention au titre du « Fonds Vert » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public à hauteur de 62,71 %.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Séance levée à 21 h 45.